

SAS AB 2 FV

Numéro SIRET : 84410587400011

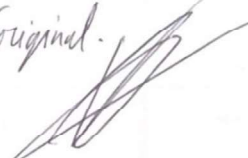
Code APE : 6420Z

16 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
94300 VINCENNES

COMPTES ANNUELS

ARRÊTÉS AU 30/04/2022

certifié conforme à l'original.



O.D.P. Associés

Société d'Expertise Comptable

Inscrite au tableau de l'Ordre

10, Cours Louis Lumière 94300 VINCENNES

Tél: 01.43.74.89.89 - Fax: 01.43.74.44.55

VL

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 30/04/2022 (12 mois)		Exercice précédent 30/04/2021 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%
		Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises Production vendue biens Production vendue services								
Chiffres d'Affaires Nets								
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation reçues Autres produits								
Total des produits d'exploitation hors T.V.A.								
Achats de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres approvisionnements Variation de stock (matières premières et autres approv.) Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Rémunérations du personnel Charges sociales Dotations aux amortissements Dotations aux provisions Autres charges								
Total des charges d'exploitation			1 031		1 391		360	-28,97
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			25				25	N/S
Produits financiers Produits exceptionnels Charges financières Charges exceptionnelles			900 000				900 000	N/S
RÉSULTAT AVANT PARTICIPATION ET IS			898 944		-1 391		900 335	N/S
Participation des salariés Impôts sur les bénéfices			6 893				6 893	N/S
Total des Produits			900 000				900 000	N/S
Total des Charges			7 949		1 391		6 558	471,46
RÉSULTAT NET			892 051		-1 391		893 442	N/S
Bénéfice					Perte			
Dont Crédit-bail mobilier								
Dont Crédit-bail immobilier								

SAS AB 2 FV

Numéro SIRET : 84410587400011

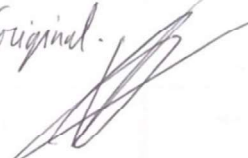
Code APE : 6420Z

16 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
94300 VINCENNES

COMPTES ANNUELS

ARRÊTÉS AU 30/04/2022

certifié conforme à l'original.



O.D.P. Associés

Société d'Expertise Comptable

Inscrite au tableau de l'Ordre

10, Cours Louis Lumière 94300 VINCENNES

Tél: 01.43.74.89.89 - Fax: 01.43.74.44.55

VL

SAS AB 2 FV

Annexes Légales

Annexes Légales

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/04/2022 dont le total est de 2 637 378,13 Euros et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 892 050,66 Euros, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/05/2021 au 30/04/2022.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/05/2020 au 30/04/2021.

SOMMAIRE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :

- Charges à payer et avoirs à établir
- Composition du capital social
- Variation Capitaux propres

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Honoraires des Commissaires Aux Comptes
- Liste des filiales et participations

VL

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ELEMENTS SIGNIFICATIFS – COVID 19

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 a fait état d'une crise sanitaire et a promulgué l'état d'urgence.

L'entreprise constate que cette crise sanitaire n'a pas eu d'impact significatif sur l'activité de l'entreprise.

La poursuite de son exploitation n'est pas remise en cause.

Changements de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC N°2016-07 du 04 novembre 2016
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

Etat des immobilisations

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements pst à pst
Frais d'établissement, recherche et développement			
Autres immobilisations incorporelles			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements, constructions			
Installations techniques, matériel et outillages industriels			
Autres installations, agencements, aménagements			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL			
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations	1 400 000		498
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
TOTAL	1 400 000		498
TOTAL GENERAL	1 400 000		498

	Diminutions		Valeur brute immob. à fin exercice	Rév. Lég. Val. Origine à fin exercice
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS		
Frais d'établissement, recherche et développement				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres installations, agencements, aménagements				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL				
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations			1 400 498	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
TOTAL			1 400 498	
TOTAL GENERAL			1 400 498	

VL

Etat des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients			
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale, autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques :			
- Impôts sur les bénéfices			
- T.V.A			
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers			
Groupe et associés	700 227	700 227	
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance			
TOTAL GENERAL	700 227	700 227	
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
- à 1 an maximum				
- plus d'un an				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	46	46		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfices	4 852	4 852		
- T.V.A				
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	364	364		
Autres dettes				
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	5 262	5 262		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	1 000	1400,00
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice		
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	1 000	1400,00

Variation Capitaux propres

	Solde au 30/04/2021	+	-	Résultat 30/04/2022	Solde au 30/04/2022
Capital social	1 400 000				1 400 00
Réserve légale	140 000				140 000
Autres réserves	245 000		50 000		195 000
Report à nouveau	6 456		1 391		5 065
Résultat N-1	-1 391	1 391		892 051	892 051
Résultat N					
TOTAL	1 790 065	1 391	51 391	892 051	2 632 116

Honoraires des Commissaires aux Comptes

	Montant
- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	960
- Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services	
TOTAL	960

Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
VEROPTIC	60 000	1 040 791	100,00	1 400 000	1 400 000			2 352 556	357 693	
<i>Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
B – Renseignements globaux concernant les autres filiales & participations										
<i>- Filiales non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										
<i>- Participations non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										

SAS AB 2 FV

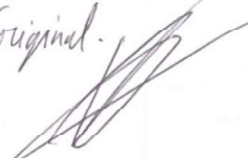
Numéro SIRET : 84410587400011
Code APE : 6420Z

16 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
94300 VINCENNES

COMPTES ANNUELS

ARRÊTÉS AU 30/04/2022

certifié conforme à l'original.



O.D.P. Associés

Société d'Expertise Comptable
Inscrite au tableau de l'Ordre
10, Cours Louis Lumière 94300 VINCENNES
Tél: 01.43.74.89.89 - Fax: 01.43.74.44.55

VL

Bilan et Résultat

ACTIF		Exercice clos le 30/04/2022 (12 mois)		Exercice précédent 30/04/2021 (12 mois)		
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations corporelles						
Immobilisations financières	1 400 498		1 400 498	53,10	1 400 000	78,12
ACTIF IMMOBILISÉ	1 400 498		1 400 498	53,10	1 400 000	78,12
Matières premières, approv., en cours de production						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés						
Autres créances	700 227		700 227	26,99		
Valeurs mobilières de placement						
Banques, C.C.P., et autres disponibilités	536 653		536 653	20,35	392 105	21,88
Caisse						
Charges constatées d'avance						
ACTIF CIRCULANT	1 236 880		1 236 880	46,90	392 105	21,88
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF	2 637 378		2 637 378	100,00	1 792 105	100,00

PASSIF		Exercice clos le 30/04/2022 (12 mois)		Exercice précédent 30/04/2021 (12 mois)	
Capital social ou individuel (dont versé : 1 400 000)		1 400 000	53,08	1 400 000	78,12
Ecart de réévaluation					
Réserve légale		140 000	5,31	140 000	7,81
Réserves réglementées					
Autres réserves		195 000	7,39	245 000	13,67
Report à nouveau		5 066	0,19	6 456	0,36
Résultat de l'exercice		892 051	33,92	-1 391	-0,07
Provisions réglementées					
CAPITAUX PROPRES		2 632 116	99,80	1 790 066	99,89
Provisions pour risques et charges					
Emprunts et dettes assimilées					
Avances et acomptes reçus sur commande en cours					
Fournisseurs et comptes rattachés		46	0,00	1 920	0,11
Autres dettes		5 216	0,20	120	0,01
Produits constatés d'avance					
DETTES		5 262	0,20	2 040	0,11
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF		2 637 378	100,00	1 792 105	100,00

AB 2 FV
Société par actions simplifiée
au capital de 1.400.000 euros
Siège social : 16 Avenue du Général de Gaulle
94300 VINCENNES
844 105 874 RCS CRETEIL

**ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
EN DATE DU 24 JUIN 2022**

**Proposition de la résolution d'affectation du résultat
de l'exercice clos le 30 avril 2022**

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à **892.050,66 euros** de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	892.050,66 euros
- Report à nouveau antérieur <u>créditeur</u>	5.065,54 euros
- Solde distribuable	897.116,20 euros
- Distribution de dividendes	100.000,00 euros
- Solde	797.116,20 euros
- Affectation au compte « Autres réserves »	790.000,00 euros
- Nouveau solde au compte « Report à nouveau » <u>créditeur</u>	7.116,20 euros

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Il est précisé que le montant éligible à l'abattement de 40 % s'élève à 100.000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'assemblée générale prend acte qu'il a été rappelé aux associés que :

Conformément à l'article 117 quater modifié par l'article 28 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017, les revenus distribués sont assujettis à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8 % sauf option globale, expresse et irrévocable, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, auquel cas ils sont imputables sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré et en cas d'excédent, restituable.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

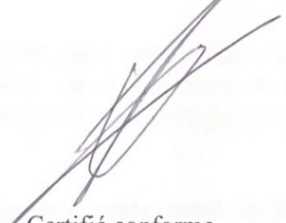
VL

L'assemblée générale prend acte que s'agissant du troisième exercice social, il a été distribué les sommes suivantes :

EXERCICE CLOS LE	DISTRIBUTION GLOBALE	DIVIDENDES ELIGIBLES A L'ABATTEMENT 40%	SANS ABATTEMENT
30/04/2021	50.000,00 €	50.000,00 €	-
30/04/2020	100.000,00 €	100.000,00 €	-
30/04/2019	100.000,00 €	100.000,00 €	-

Vote de l'assemblée générale annuelle du 24 juin 2022

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


Certifié conforme
La présidente

VL

BERTRAND CROCHETON
Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

AB 2 FV

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.400.000 €.

Siège social : 16, avenue du Général de Gaulle 94300 VINCENNES

R.C.S. : CRETEIL 844 105 874

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 30 avril 2022

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

A l'Assemblée Générale de la société AB 2 FV.

Opinion.

En exécution de la mission qui m'a été confiée par vos statuts, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la société AB 2 FV relatif à l'exercice clos le 30 avril 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion.

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance.

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} mai 2021 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3

Justification des appréciations.

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les titres de participation, dont le montant net figurant à l'actif du bilan s'établit à 1.400.498 euros, sont évalués selon les modalités présentées dans la note de l'annexe aux états financiers relative à l'évaluation des titres immobilisés. Dans ce cadre, j'ai procédé à des appréciations spécifiques des éléments pris en considération pour l'estimation de la valeur d'inventaire des titres de participation.

Vérification du rapport de gestion de la Présidente et des autres documents adressés aux associés.

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

J'atteste de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

En application de la loi, je me suis assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.



Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :



- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint Mandé,

Le 9 juin 2022.

Le commissaire aux comptes


BERTRAND CROCHETON

